

12 OCTOBRE 1931

239

109

E 27, Archiv-Nr. 23 380/3

*Le Chef du Département politique, G. Motta,
au Chef du Département militaire, R. Minger*

L

Berne, 12 octobre 1931

Nous avons eu l'honneur de vous entretenir récemment de la forme sous laquelle il conviendrait d'adresser au Secrétariat de la Société des Nations, conformément aux résolutions du Conseil, des renseignements sur l'état actuel de nos armements. La question qui se posait plus particulièrement était celle de savoir s'il serait opportun de déclarer à cette occasion, comme le proposait tout d'abord votre Département¹, «qu'en principe, l'armée suisse n'est pas visée par la convention future».

Nous aurions, quant à nous, certains scrupules à nous associer à une formule de ce genre. Elle n'est, croyons-nous, pas très heureuse. Comme nous vous l'écrivions déjà en date du 25 septembre², elle serait sans doute mal comprise dans notre opinion. D'un autre côté, on ne sait pas ce que sera la «convention future» sur le désarmement; elle pourra être assez différente du projet de convention³ qui est actuellement entre les mains des gouvernements. Il serait, par conséquent, assez difficile de dire, dès maintenant, que notre armée ne sera pas touchée par la convention sur le désarmement, puisque personne ne peut dire aujourd'hui ce qu'elle sera. Si l'on voulait dire que l'armée suisse ne *doit* pas être touchée par la convention future, l'idée serait claire, mais nous doutons qu'il soit dans les intentions de vos services d'exclure d'emblée la Suisse de tout engagement en matière de désarmement. Il se peut que, tout compte fait, ces engagements n'aient rien d'onéreux pour nous, mais si c'est ce que nous souhaitons, il serait infiniment plus habile de ne pas nous poser, dès le principe, en pays qui n'entend pas assumer d'engagement en la matière. Cette attitude ne nous vaudrait sans doute pas beaucoup de sympathies, et elle risquerait, par conséquent, d'aller à fins contraires du but escompté. Nous obtiendrons davantage, nous en sommes convaincus, en agissant avec prudence et beaucoup de doigté.

Il convient, d'autre part, de faire observer que nous n'avons pas, en fournissant des chiffres sur l'état de nos armements, à exposer notre politique en matière militaire. La France l'a fait, mais, de tous les pays qui ont répondu à Genève jusqu'ici, c'est le seul qui ait cru devoir étayer ses chiffres sur des considérations générales, dont il aurait pu d'ailleurs fort bien faire l'économie. L'attitude de la France en matière de désarmement est connue depuis trop longtemps pour que ce mémorandum ajoute quoi que ce soit à ce qu'on savait déjà. Il en est un peu de même de la Suisse. Chacun sait ce qu'est et ce que vaut notre armée; chacun sait

1. *Projet adressé par le Chef du Département militaire, R. Minger, au Chef du Département politique, G. Motta, le 18 mars 1931 (E 2001 (C) 5/100).*

2. *Cf. n° 101.*

3. *Cf. n° 101 n.2.*

qu'elle ne constitue une menace pour personne et chacun se doute que nous ne disposons pas de tous les armements dont notre état-major estime avoir besoin. En ce cas, pourquoi le proclamer presque agressivement avant la conférence, au risque de nous faire ranger, aux yeux de l'opinion mondiale, au nombre des Etats qui sont soupçonnés, à tort ou à raison, d'être des adversaires d'une limitation et d'une réduction des armements?

Pour ces diverses raisons, nous préférerions, quant à nous, adresser au Secrétariat de la Société des Nations une communication dénuée de restrictions et de réserves, quitte à faire observer, si vous l'estimez nécessaire, que l'armée suisse est une armée d'un type tout spécial, qui ne paraît pas avoir été visée par le projet de convention (pas «par la convention future», ce qui est tout autre chose). Quant aux réserves à faire sur l'état de notre matériel, il suffirait, à notre avis, de les faire sous forme d'observations aux tableaux annexés⁴.

[...]⁵

4. *Non reproduit (Cf. E 2001 (C) 5/100).*

5. *Le Conseil fédéral arrête les termes de sa réponse au Secrétaire général de la Société des Nations dans sa séance du 27 octobre 1931 (E 1004 1/330). Le texte en a été reproduit dans la Série des publications de la SdN. IX Désarmement. 1931.5.IX.34.*